

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D340
au territoire des communes de SAINTE-AUSTREBERTHE et SAINT-GEORGES
TRAVAUX**

**"Démontage et remplacement des joints mécaniques par des joints améliorés sur ouvrage d'art"
Section hors agglomération
du 17 avril 2023 au 28 avril 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Démontage et remplacement des joints mécaniques par des joints améliorés sur ouvrage d'art", par l'entreprise ETGC, sous-traitant de NEOVIA, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D340, hors agglomération, du 17 avril 2023 au 28 avril 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de SAINT-GEORGES, VIEIL-HESDIN, LE-PARCQ, GRIGNY, MARCONNE, HESDIN et SAINTE-AUSTREBERTHE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D340 du PR 16+895 au PR 18+302, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINTE-AUSTREBERTHE et SAINT-GEORGES, du 17 avril 2023 au 28 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 123, 939, 349 et 340 aux territoires des communes de VIEIL-HESDIN, LE-PARCQ, GRIGNY, MARCONNE, HESDIN et SAINTE-AUSTREBERTHE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 avril 2023



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM